

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement

Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel de la région Pays de la Loire	
Relevé de décisions de la commission « espèces – habitats » du 18/06/2026	
Nombre total de membres : 14	
Nombre de membres présents et mandats : 11	Quorum : 8

Ordre du jour effectif :

Horaire	Sujet	Porteur du projet
09h20	Accueil	
09h30	Points d'introduction : tour des présents, pouvoirs, recherche de rapporteurs	
09h35	Avis sur les projets de listes d'espèces déterminantes de ZNIEFF pour les Bryophytes et les Characées en Pays de la Loire	CBNB
10h05	Avis sur une DEP en 53 et en 72 concernant ses inventaires naturalistes	Franck Noël
10h15	Avis sur une DEP en 85 concernant les travaux de rénovation d'un viaduc autoroutier de l'A87 au niveau de la Sèvre Nantaise	ASF
11h00	Avis sur une DEP en 85 concernant la renaturation de l'ancien circuit automobile et du parking du Puits d'Enfer au Sables d'Olonne	Ville des Sables d'Olonne, Conservatoire du littoral
11h43	Avis sur une DEP en 72 concernant un projet agrivoltaïque à La Flèche	TSE
12h05	Avis sur une DEP et un relâché d'EEE en 49 concernant un projet de capture/relâcher de Xénope lisse dans le milieu pour valider un protocole de pêche électrique	Kosciolek Cédric – Doctorant de l'université d'Angers - Laboratoire BiodivAG

Fin de la séance à 12h30

Besoins en rapportage :

Le secrétariat du CSRPN rappelle les dossiers à venir nécessitant un rapportage :

- **Avis sur l'APPB île du Pilier (85)** : Il bénéficie de deux rapporteurs ; un troisième sera consulté lors du rapport. La date de passage n'est pas connue.
- **RNR Joreau relabellisation** avec agrandissement : Le passage est prévu en 2027. Il bénéficie des deux rapporteurs ayant suivi l'étude d'opportunité du projet d'agrandissement.
- **RNR Polder de Sébastopol** : Le passage est prévu fin 2026. Il bénéficie de deux rapporteurs.
- **RNN de Mullembourg** : Le passage est prévu en septembre 2026. Il bénéficie de deux rapporteurs.
- **DEP en Loire-Atlantique sur une mesure compensatoire de recréation d'habitat pour de l'Atriplex longipes** : Le passage est prévu en septembre 2026. Il bénéficie de deux rapporteurs.

Le 22/06/2026

Le vice-président du CSRPN des Pays de la Loire
Jean-Marc Gillier



**Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel
de la région Pays de la Loire**

Avis de la commission « espèces – habitats » du 18/06/2026

Le nombre de membres (présents et mandats) est de 11.
Le quorum est atteint et permet de délibérer valablement.

Avis sans rapporteur	Avis sur les projets de listes d'espèces déterminantes de ZNIEFF pour les Bryophytes et les Characées en Pays de la Loire	Bénéficiaire : CBNB	Avis : Favorable
-------------------------	--	------------------------	---------------------

Discussion

Le CSRPN s'interroge sur la pertinence du critère d'hémérophobie utilisé dans l'analyse et demande en quoi ce critère peut être considéré comme pertinent pour l'inscription d'espèces ou d'habitats dans l'inventaire ZNIEFF.

Le pétitionnaire indique que ce critère a bien été pris en compte dans l'analyse et qu'il constitue un indicateur du degré de naturalité des milieux. Le CSRPN souhaite également des précisions sur la manière dont ce critère est évalué, et souligne le caractère potentiellement subjectif de ce type d'appréciation. Le pétitionnaire précise qu'un important travail a été mené sur les traits de vie des bryophytes et qu'une base de données dédiée est disponible. Parmi les variables utilisées figure l'hémérobie (inverse de l'hémérophobie), qui permet d'estimer le degré d'influence anthropique. Ce critère a été discuté et validé par les experts régionaux. Le pétitionnaire ajoute que son application peut conduire à des situations particulières : certaines espèces calcicoles inscrites sur la liste rouge se développent localement principalement sur des substrats artificiels, comme les pierres calcaires d'églises ou d'autres bâtiments anciens. Les discussions au sein du groupe d'experts mobilisés pour l'élaboration de cette liste ont alors permis de ne pas retenir ce type de taxon.

Le CSRPN aborde ensuite la question de la liste complémentaire. Il souligne que certains taxons pourraient être retrouvés dans les prochaines années et que les mises à jour des listes prennent souvent du temps. Il indique que, pour d'autres groupes taxonomiques, le choix a parfois été fait d'intégrer directement certaines espèces en raison de leur enjeu potentiel, même en l'absence d'observations récentes. Il suggère que cette option pourrait être envisagée ici si certaines espèces réapparaissaient.

Le pétitionnaire précise que le choix de recourir à une liste complémentaire s'appuie sur le modèle breton. Il indique également que ces espèces ont bien été proposées dans le cadre de la protection régionale. Il souligne que les deux approches peuvent se défendre et reconnaît que l'évolution des connaissances pourrait conduire à redécouvrir certaines espèces dans les prochaines années.

Le CSRPN note que la date de 1990, utilisée comme référence pour certaines analyses, peut sembler relativement récente et estime qu'il est plausible que certaines espèces puissent encore être retrouvées. Il est précisé que cette date constitue néanmoins une période charnière marquée par de nombreuses disparitions d'espèces et qu'elle a également été retenue par Dupont dans le cadre de son atlas.

Un membre du CSRPN rappelle toutefois que, même si 1990 peut sembler proche, plus de trente-cinq années se sont écoulées et que les transformations des milieux naturels ont été importantes durant cette période.

Le CSRPN demande si d'autres critères, tels que la naturalité des habitats ou la sensibilité aux pollutions, sont également pris en compte.

Le pétitionnaire indique que lorsque des espèces sont étroitement liées à des habitats très spécifiques, les taxons peuvent être intégrés sur la base de ces caractéristiques écologiques.

Le CSRPN s'interroge également sur la classification de certaines espèces comme « rares » à « exceptionnellement rares », et sur l'éventuelle influence du nombre de prospections réalisées sur ce classement.

Le pétitionnaire indique que la suppression de certaines espèces répond à des prérequis méthodologiques et que la question de la sous-prospection est également intégrée dans l'analyse. Ce manque de connaissances est pris en compte par le comité d'experts dans l'évaluation finale.

Le CSRPN demande enfin si la méthodologie appliquée respecte bien le cadre attendu.

Le pétitionnaire confirme que la méthode a été correctement suivie, avec quelques adaptations liées aux particularités des taxons étudiés.

Délibération

Le CSRPN souligne l'ampleur et la qualité du travail réalisé, qui ouvre des perspectives intéressantes pour le renouvellement et la mise à jour des ZNIEFF.

Il insiste néanmoins sur la nécessité de veiller à ce que les révisions ne soient pas trop espacées dans le temps et qu'il ne faille pas attendre plusieurs décennies pour actualiser ces travaux. Le CSRPN recommande ainsi la mise en place d'une clause de revoyure, avec une actualisation à un horizon d'environ dix ans.

Les questions étant épuisées et aucun autre commentaire n'étant formulé, le CSRPN émet un avis favorable sur ce dossier, tenant compte des remarques précédemment exprimées.!

Le 22/06/2026

Le vice-président du CSRPN des Pays de la Loire
Jean-Marc Gillier

A handwritten signature in black ink, consisting of a series of loops and a long horizontal stroke extending to the right.

**Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel
de la région Pays de la Loire**

Avis de la commission « espèces – habitats » du 18/06/2026

Le nombre de membres (présents et mandats) est de 11.
Le quorum est atteint et permet de délibérer valablement.

Avis sans rapporteur	Avis sur une demande de dérogation « espèces protégées » concernant les inventaires naturalistes du bureau d'études Franck Noël (53 et 72) Numéro Onagre : 2026-05-17-00772	Bénéficiaire : Franck Noël	Avis : Favorable
-------------------------	--	-------------------------------	---------------------

Liste des espèces protégées impactées :

Faune :

- | | |
|---|--|
| - Triton alpestre <i>Ichthyosaura alpestris</i> | - Grenouille verte <i>Pelophylax kl. esculentus</i> |
| - Triton crêté <i>Triturus cristatus</i> | - Grenouille de Perez <i>Pelophylax perezii</i> |
| - Triton marbré <i>Triturus marmoratus</i> | - Grenouille de Lessonae <i>Pelophylax lessonae</i> |
| - Triton de Blasius <i>Triturus x blasii</i> | - Agrion de Mercure <i>Coenagrion mercuriale</i> |
| - Triton ponctué <i>Lissotriton vulgaris</i> | - Cordulie à corps fin <i>Oxygastra curtisii</i> |
| - Alyte accoucheur <i>Alytes obstetricans</i> | - Gomphe à cercoïdes fourchus <i>Gomphus graslinii</i> |
| - Sonneur à ventre jaune <i>Bombina variegata</i> | - Gomphe à pattes jaunes <i>Gomphus flavipes</i> |
| - Pélodyte ponctué <i>Pelodytes punctatus</i> | - Gomphe serpent <i>Ophiogomphus cecilia</i> |
| - Crapaud calamite <i>Epidalea calamita</i> | - Leucorrhine à gros thorax <i>Leucorrhinia pectoralis</i> |
| - Rainette verte <i>Hyla arborea</i> | - Leucorrhine à large queue <i>Leucorrhinia caudalis</i> |
| - Rainette méridionale <i>Hyla meridionalis</i> | - Pique-prune, Barbot <i>Osmoderma eremita</i> |
| - Grenouille agile <i>Rana dalmatina</i> | - Mulette perlière <i>Margaritifera margaritifera</i> |
| - Grenouille rousse <i>Rana temporaria</i> | - Mulette épaisse <i>Unio crassus</i> |

Délibération

Le CSRPN aborde l'utilisation d'amphicapt dans le cadre des inventaires. Il indique que cette méthode reste discutée mais peut présenter un intérêt en complément d'autres techniques d'inventaire. Il attire toutefois l'attention sur les risques de prédation associés à ce dispositif, certaines espèces de coléoptères aquatiques, notamment les dytiques (Dytiscidae), pouvant occasionner des dégâts sur les amphibiens capturés.

Enfin, le CSRPN recommande, dans un souci de cohérence, de mettre à jour la liste des espèces mentionnées dans le dossier, notamment concernant le Crapaud calamite.

Le CSRPN prend bonne note des éléments présentés et se montre globalement en accord avec l'instruction du dossier. Il indique être favorable à la mise en place d'un arrêté d'une durée de trois ans. Il demande néanmoins que les lieux précis de mise en œuvre des opérations d'inventaire soient transmis au moins quinze jours avant leur réalisation.

Les questions étant épuisées et aucun autre commentaire n'étant formulé, le CSRPN émet un avis favorable sur ce dossier.

Le 22/06/2026

Le vice-président du CSRPN des Pays de la Loire
Jean-Marc Gillier



**Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel
de la région Pays de la Loire**

Avis de la commission « espèces – habitats » du 18/06/2026

Le nombre de membres (présents et mandats) est de 10.
Le quorum est atteint et permet de délibérer valablement.

Avis sans rapporteur	Avis sur une demande de dérogation « espèces protégées » concernant les travaux de rénovation d'un viaduc autoroutier de l'A87 au niveau de la Sèvre Nantaise (85) Numéro Onagre : 2026-06-33x-00784	Bénéficiaire : ASF	Avis : Défavorable
-------------------------	---	-----------------------	-----------------------

Discussion

Le CSRPN s'interroge sur la période prévue pour la réalisation des travaux. Le pétitionnaire indique que l'objectif est de mettre en place les échafaudages entre la fin du mois d'août et le mois de novembre afin de limiter les incidences sur les espèces. Les travaux se poursuivront ensuite jusqu'au mois d'avril, pour une durée totale d'environ huit mois.

Le CSRPN demande des précisions sur la méthodologie employée pour évaluer les enjeux liés aux chauves-souris et sur la manière dont l'autosaisine du CSRPN relative aux ponts a été prise en compte. Le pétitionnaire indique que des écoutes passives ont été réalisées à l'aide d'enregistreurs SM4, complétées par des prospections visuelles du viaduc. Des Pipistrelles sp. (*Pipistrellus sp.*) ont été observées. Il précise que l'autosaisine du CSRPN sur les ponts n'a pas été prise en compte dans l'élaboration du dossier.

Le CSRPN souligne que ce type d'ouvrage est difficile à expertiser et demande comment les recherches ont été menées dans les fissures et les joints du viaduc, compte tenu de sa taille et de sa hauteur. Le pétitionnaire indique que les principales zones susceptibles d'accueillir des chiroptères se situent au niveau des culées. Les investigations ont donc ciblé ces secteurs, notamment par la recherche d'indices de présence.

Le CSRPN demande des précisions sur l'organisation du chantier, notamment concernant la mise en place d'un échafaudage suspendu, l'éventualité de travaux de nuit et l'accompagnement écologique lors de la phase de défavorabilisation du site. Il relève également une incohérence dans le dossier concernant le phasage du confinement des interstices de l'ouvrage. Il rappelle que des individus de chauves-souris peuvent utiliser ponctuellement ces structures comme haltes et insiste sur la nécessité d'une présence d'écologue lors de ces opérations.

Le pétitionnaire précise que l'échafaudage sera bien suspendu sur l'ensemble du linéaire afin de limiter l'impact sur les berges de la Sèvre. Seules des tours d'accès seront installées au niveau de la culée sud, ce qui limitera fortement l'emprise au sol. Il confirme qu'aucun travail de nuit n'est prévu. Le chantier sera accompagné par un écologue dans le cadre d'une assistance à maîtrise d'ouvrage. Le pétitionnaire précise également que, contrairement à ce qui est indiqué dans certaines parties du dossier, le confinement de l'ensemble des échafaudages (donc des interstices favorables aux chauves-souris) sera réalisé de manière complète dès le départ. Cette incohérence résulte d'une évolution du projet au cours de son élaboration. Un écologue interviendra avant la fermeture complète afin de vérifier l'absence de chauves-souris.

Le CSRPN relève toutefois qu'une seule observation de chiroptère a été réalisée lors d'un passage en février. Il considère que la fermeture temporaire de ces cavités correspond à une neutralisation d'un gîte d'hibernation potentiel et qu'une compensation adaptée devrait être envisagée pendant la durée des travaux mais également après leur réalisation.

Le pétitionnaire précise que les culées ne seront pas directement impactées par les travaux et que la perturbation sera essentiellement liée au confinement temporaire des interstices. Il indique qu'en accompagnement du projet, des gîtes artificiels seront installés à proximité de la zone concernée et maintenus au moins jusqu'à l'été suivant. Deux gîtes seront ainsi mis en place à proximité de la zone mise en défens.

Le CSRPN s'interroge enfin sur certaines incohérences présentes dans le dossier. Il demande notamment si la photographie de couverture correspond bien au site étudié et relève que l'espèce représentée est le Grand murin (*Myotis myotis*), espèce qui n'est pas mentionnée dans les inventaires. Il note également que les listes d'espèces diffèrent selon les pièces du dossier.

Le pétitionnaire indique que plusieurs mesures de précaution ont été intégrées afin de prendre en compte l'éventuelle présence d'autres espèces, notamment dans le cadre des mesures d'effarouchement.

Délibération

Le CSRPN note que l'autosaisine du CSRPN relative aux ponts n'a pas été prise en compte dans le dossier, mais admet que celui-ci a probablement été engagé avant cette démarche.

Le CSRPN s'interroge sur la robustesse des inventaires réalisés. Il relève notamment que seulement quatre passages ont été effectués, dont un seul pour la période avril-août, réalisé l'après-midi du 11 juin, ce qui peut expliquer le faible nombre d'oiseaux observés (5 espèces !).

Concernant les chiroptères, le CSRPN estime que les inventaires sont lacunaires. Il souligne également l'absence de précisions sur la conduite à tenir en cas de découverte de chauves-souris pendant les travaux. Il rappelle que l'accompagnement écologique en phase chantier apparaît indispensable. Le CSRPN note toutefois que la capacité de cet accompagnement à détecter efficacement les espèces présentes reste incertaine.

Le CSRPN relève également que la méthode d'effarouchement n'est pas clairement décrite dans le dossier, ce qui rend difficile l'évaluation de son efficacité. Il s'interroge également sur la capacité des gîtes artificiels proposés à accueillir les individus potentiellement présents. Il estime que leur mise en place suffisamment en amont des travaux serait préférable. Des retours d'expérience mentionnant l'utilisation de dispositifs sonores sont également évoqués.

De manière générale, le CSRPN considère que le dossier manque de précisions, notamment concernant la caractérisation des sites utilisés par les chauves-souris, la durée et les effets de leur neutralisation temporaire, ainsi que le dimensionnement des mesures compensatoires (indiquées en mesures d'accompagnement). Le CSRPN recommande également d'améliorer la description des gîtes proposés (nombre, équivalence en longueur de fissures, localisation) et de clarifier les informations relatives aux espèces concernées, notamment au regard de la présence d'une photographie de Grand murin (*Myotis myotis*) qui n'apparaît pas dans les inventaires.

Les questions étant épuisées et les membres n'ayant pas d'autres remarques, le CSRPN donne un avis défavorable sur ce dossier.

Le 22/06/2026

Le vice-président du CSRPN des Pays de la Loire
Jean-Marc Gillier



**Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel
de la région Pays de la Loire**

Avis de la commission « espèces – habitats » du 18/06/2026

Le nombre de membres (présents et mandats) est de 10.
Le quorum est atteint et permet de délibérer valablement.

Avis sans rapporteur	Avis sur une demande de dérogation « espèces protégées » concernant la renaturation de l'ancien circuit automobile et du parking du Puits d'Enfer aux Sables d'Olonne (85) Numéro Onagre : 2026-06-38x-00799	Bénéficiaire : Ville des Sables d'Olonne, Conservatoire du littoral	Avis : Favorable
-------------------------	---	---	---------------------

Discussion

Le CSRPN s'interroge sur les alternatives présentées dans le dossier, notamment celles évoquées en page 173 concernant l'aménagement du parking principal. Il relève qu'une proposition semblait permettre d'éviter certaines stations floristiques et demande pourquoi cette option n'a pas été retenue.

Le pétitionnaire indique que le projet s'est construit dans un processus itératif associant le Conservatoire du littoral, la commune et les acteurs locaux. L'objectif initial était de limiter au maximum les impacts sur la biodiversité, ce qui a conduit à une première proposition d'aire de stationnement très contrainte. Toutefois, le Conservatoire du littoral a souhaité retravailler cette proposition avec son paysagiste afin d'élargir l'aménagement du parking tout en intégrant davantage de nature en son sein. Après plusieurs phases de terrain, une solution intermédiaire a été recherchée afin de concilier les enjeux paysagers, la réduction des impacts écologiques et la nécessité de maintenir une capacité de stationnement. Le pétitionnaire rappelle également les particularités géologiques du site du Puits d'Enfer et la fréquentation déjà importante du site par le public. Plusieurs aires de stationnement existent déjà, dont l'une est située en dehors du périmètre Natura 2000, mais la présence de stationnements demeure une contrainte forte du projet. Le parti pris final correspond ainsi, selon le pétitionnaire, au meilleur compromis identifié après l'étude de plusieurs alternatives menées au cours des dix dernières années.

Le CSRPN souligne l'intérêt du dossier et la bonne prise en compte de l'entomofaune, tout en notant l'absence d'investigations spécifiques sur les hétérocères nocturnes.

Le pétitionnaire indique que cette question a été discutée avec les écologues ayant réalisé les inventaires de terrain et qu'aucun enjeu particulier lié à des espèces d'hétérocères protégées n'a été identifié.

Le CSRPN demande également des précisions sur la récolte de graines *in situ* prévue pour le réensemencement des nouveaux habitats. Il s'interroge notamment sur l'existence de retours d'expérience concernant les impacts potentiels de ces prélèvements sur les zones de collecte, notamment un éventuel appauvrissement des populations sources.

Le pétitionnaire indique que l'Université de Bretagne Occidentale (UBO) mène actuellement des expérimentations sur le site, notamment sur l'aspiration de la banque de graines. Les premiers résultats indiquent que cette banque de graines est favorable au réensemencement. Les résultats des expérimentations en élevage ne sont toutefois pas encore disponibles. L'UBO sera par ailleurs partenaire du projet. Le pétitionnaire précise également que les retours d'expérience locaux restent limités concernant la translocation d'espèces annuelles et indique être conscient du risque de développement d'espèces nitrophiles.

Le CSRPN s'interroge enfin sur la gestion à long terme du site et sur la manière d'intégrer l'enjeu lié à la Vipère aspic (*Vipera aspis*), espèce susceptible de profiter de certaines évolutions du milieu.

Le pétitionnaire indique que cette question est effectivement complexe. L'objectif est d'augmenter le potentiel des habitats d'intérêt communautaire tout en conservant localement des secteurs plus fermés susceptibles de rester favorables à la Vipère aspic. Il précise également que les suivis réalisés n'ont pas permis de démontrer une évolution positive de la population locale de cette espèce.

Le CSRPN souligne enfin que la proximité d'un parking avec un habitat potentiellement favorable à la Vipère aspic pourrait justifier la mise en place d'une information du public.

Le pétitionnaire indique qu'une réflexion est en cours sur les dispositifs de communication et de sensibilisation sur le site et que cette proposition sera prise en compte.

Délibération

Le CSRPN souligne que ce projet s'inscrit dans une réflexion engagée de longue date sur l'aménagement et la gestion du site.

Il regrette toutefois que l'ambition initiale du projet et sa vision à long terme aient évoluées sans intégrer les aléas de l'érosion et des changements globaux aux quels sera soumise la route côtière qui devait initialement être supprimée. Comprenant bien cette adaptation au contexte local, nécessaire pour que le projet voit le jour, le CSRPN souligne la qualité et l'intérêt de celui-ci.

Les questions étant épuisées et les membres n'ayant pas d'autres remarques, le CSRPN donne un avis favorable sur ce dossier.

Le 22/06/2026

Le vice-président du CSRPN des Pays de la Loire
Jean-Marc Gillier

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke extending to the right.

**Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel
de la région Pays de la Loire**

Avis de la commission « espèces – habitats » du 18/06/2026

Le nombre de membres (présents et mandats) est de 11.
Le quorum est atteint et permet de délibérer valablement.

Avis sans rapporteur	Avis sur une demande de dérogation « espèces protégées » concernant un projet agrivoltaïque à La Flèche (72) Numéro Onagre : 22026-06-13d-00797	Bénéficiaire : TSE	Avis : Défavorable
-------------------------	---	-----------------------	-----------------------

Liste des espèces protégées impactées :

- *Barbastella barbastellus* Barbastelle d'Europe
- *Cisticola juncidis* Cisticole des joncs

- *Plecotus austriacus* Oreillard gris

Discussion

Le CSRPN relève que la liste des espèces retenues dans le dossier apparaît surprenante sur certains points et signale la présence de plusieurs erreurs dans l'orthographe ou la dénomination de certaines espèces.

Le CSRPN s'interroge également sur l'application de la séquence « Éviter – Réduire – Compenser » dans le choix du site d'implantation du projet photovoltaïque. Il demande notamment pourquoi les panneaux ne pourraient pas être implantés sur le site actuellement prévu pour les mesures compensatoires, qui semblerait présenter un enjeu écologique moindre. Il rappelle que les retours d'expérience montrent qu'il est difficile de retrouver, par restauration, la qualité écologique de certaines prairies impactées.

Le pétitionnaire indique que l'implantation d'un projet agrivoltaïque se construit en concertation avec l'exploitant agricole et qu'elle ne peut pas lui être imposée. Il précise que d'autres critères, notamment techniques et agricoles, interviennent dans le choix du site. Dans ce contexte, il n'est pas toujours possible de retenir le secteur présentant le moindre impact écologique.

Le CSRPN rappelle toutefois que, dans le cadre de l'examen des impacts sur les espèces protégées, la recherche d'un site de moindre impact constitue un élément important de l'analyse.

Le CSRPN souligne également que la doctrine relative au développement du photovoltaïque insiste sur l'évitement et sur la démonstration de l'absence de solution alternative satisfaisante. Il indique comprendre que les projets agrivoltaïques s'implantent prioritairement sur des terres agricoles et en fonction des souhaits des exploitants, mais considère que l'analyse présentée dans le dossier reste trop globale et ne permet pas d'expliquer clairement pourquoi ce site a été retenu plutôt qu'un autre présentant potentiellement moins d'enjeux. Concernant les impacts sur les chiroptères, le CSRPN estime que ceux-ci semblent sous-évalués dans le dossier. Il note que le site apparaît bien utilisé par ces espèces et demande si des prospections ont été réalisées à proximité d'éventuels gîtes, notamment lors des périodes sensibles telles que la mise bas. Il rappelle également que l'impact des installations photovoltaïques sur les chauves-souris est aujourd'hui bien documenté dans la littérature scientifique, notamment lors des périodes de transit.

Le CSRPN s'interroge également sur la localisation des pistes au sein du projet. Il constate que celles-ci longent fréquemment les haies et souligne que, même si ces dernières sont conservées, ce type d'aménagement peut altérer leur fonctionnalité écologique et engendrer des perturbations pour la faune associée.

Le CSRPN regrette également que l'inventaire des reptiles repose sur un dispositif limité à quatre plaques refuges. Il estime que cet effort d'échantillonnage paraît insuffisant au regard de la surface du site et rappelle que les premiers mètres en bordure de haies constituent des zones particulièrement importantes pour ces espèces.

Le CSRPN demande par ailleurs des précisions sur les incidences potentielles des obligations légales de débroussaillage (OLD). À la lecture du dossier, il considère que les modalités précises de mise en œuvre de ces obligations ne sont pas suffisamment détaillées.

Le CSRPN s'interroge également sur l'évaluation des mesures compensatoires proposées, notamment pour la Cisticole des joncs, espèce qui recherche généralement des habitats relativement homogènes et d'un seul tenant. Il note par ailleurs l'absence de tableau comparatif permettant d'évaluer clairement l'équilibre entre les pertes d'habitats et les gains attendus.

Enfin, le CSRPN souligne qu'il serait préférable d'implanter les pistes à distance des haies afin de limiter les perturbations sur ces structures écologiques.

Le pétitionnaire indique que la recherche de gîtes potentiels pour les chiroptères a consisté en des inspections visuelles des secteurs jugés favorables. Il précise toutefois ne pas disposer d'informations complémentaires, les inventaires ayant été réalisés par un autre bureau d'études.

Concernant l'analyse de l'évitement, le pétitionnaire indique que, compte tenu de l'évolution des critères actuels, ce site ne ferait probablement plus aujourd'hui l'objet d'un projet de ce type, eu égard notamment à la présence importante de zones humides.

Le pétitionnaire précise également que la localisation et la largeur des pistes ont été discutées avec le SDIS et que certaines contraintes de sécurité ne permettent pas toujours de réduire leur emprise.

Concernant les obligations légales de débroussaillage, le pétitionnaire indique que l'objectif est de prendre en compte les enjeux écologiques afin d'adapter localement leur mise en œuvre. Enfin, il précise que l'inventaire des reptiles comprend une dizaine de passages sur le site.

Délibération

Le CSRPN relève que l'analyse présentée dans le dossier apparaît globalement insuffisante sur plusieurs points.

Il estime notamment que l'analyse des impacts sur les chiroptères est lacunaire. Certaines espèces sont prises en compte mais l'activité observée en milieu de prairie suggère une utilisation plus large du site. Le CSRPN rappelle par ailleurs que les effets des installations photovoltaïques sur les chauves-souris sont désormais bien documentés.

Le CSRPN considère également que les informations fournies concernant les obligations légales de débroussaillage sont trop imprécises. Il estime qu'il n'est pas satisfaisant d'indiquer que ces obligations seront prises en compte ultérieurement sans en préciser les modalités, d'autant plus que l'arrêté relatif aux OLD est déjà en vigueur dans le département de la Sarthe.

Le CSRPN note également que certaines espèces ou groupes potentiellement concernés ne font pas l'objet de recherches spécifiques, notamment les hétérocères, alors que la présence d'Épilobes dans les relevés botaniques aurait pu justifier des investigations ciblées.

De manière générale, le CSRPN estime que les impacts du projet sont sous-évalués et que les mesures compensatoires apparaissent insuffisamment justifiées au regard des impacts réels du projet.

Les questions étant épuisées et les membres n'ayant pas d'autres remarques, le CSRPN donne un avis défavorable sur ce dossier.

Le 22/06/2026

Le vice-président du CSRPN des Pays de la Loire
Jean-Marc Gillier

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke extending to the right.

**Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel
de la région Pays de la Loire**

Avis de la commission « espèces – habitats » du 18/06/2026

Le nombre de membres (présents et mandats) est de 11.
Le quorum est atteint et permet de délibérer valablement.

Avis sans rapporteur	Avis sur une demande de dérogation « espèces protégées » concernant un projet de capture/relâcher de Xénope lisse dans le milieu pour valider un protocole de pêche électrique Numéro Onagre : 2026-06-20x-00832	Bénéficiaire : Kosciolek Cédric – Doctorant de l'université d'Angers - Laboratoire BiodivAG	Avis : Favorable
-------------------------	---	---	---------------------

Liste des espèces protégées impactées :

Faune :

- | | |
|---|--|
| - <i>Alytes obstetricans</i> Alyte accoucheur | - <i>Rana lessonae</i> Grenouille de Lessona |
| - <i>Bombina variegata</i> Sonneur à ventre jaune | - <i>Rana perezii</i> Grenouille de Pérez |
| - <i>Bufo bufo</i> Crapaud commun | - <i>Rana ridibunda</i> Grenouille rieuse |
| - <i>Bufo calamita</i> Crapaud calamite | - <i>Rana temporaria</i> Grenouille rousse |
| - <i>Hyla arborea</i> Rainette verte | - <i>Salamandra salamandra</i> Salamandre tachetée |
| - <i>Hyla meridionalis</i> Rainette méridionale | - <i>Triturus alpestris</i> Triton alpestre |
| - <i>Pelobates cultripes</i> Pélobate cultripède | - <i>Triturus cristatus</i> Triton crêté |
| - <i>Pelodytes punctatus</i> Pélodyte ponctué | - <i>Triturus cristatus</i> x <i>T. marmoratus</i> Triton de Blasius |
| - <i>Rana dalmatina</i> Grenouille agile | - <i>Triturus helveticus</i> Triton palmé |
| - <i>Rana esculenta</i> Grenouille verte | - <i>Triturus marmoratus</i> Triton marbré |
| - <i>Rana grafi</i> Grenouille de Graf | - <i>Xenopus laevis</i> Xénope lisse |

Délibération

Le CSRPN relève que la liste des espèces mentionnées dans le dossier correspond à la liste régionale, incluant des espèces dont la présence sur le site apparaît très peu probable. Il s'interroge sur la pertinence de cette approche et suggère de recentrer la liste sur les espèces susceptibles d'être effectivement détectées dans le cadre du protocole proposé.

Le CSRPN s'interroge également sur la possibilité d'appliquer un protocole de capture-marquage-recapture (CMR) au Xénope lisse. Il souligne que cette approche ne relève pas directement du protocole présenté dans le dossier mais qu'elle pourrait constituer une piste intéressante à explorer dans une perspective de suivi des populations.

Le CSRPN note que si les pêches électriques montrent une efficacité plus importante que les autres méthodes de capture, il serait pertinent de prévoir une intervention supplémentaire après la pose des nasses afin d'optimiser l'efficacité des opérations.

Le CSRPN attire également l'attention sur la présence possible de têtards d'Alyte accoucheur durant toute la période hivernale, ainsi que sur la présence potentielle de larves de tritons jusqu'au mois d'août, éléments qui devront être pris en compte dans l'organisation des interventions.

Les questions étant épuisées et aucun autre commentaire n'étant formulé, le CSRPN émet un avis favorable sur ce dossier, sous réserve de revoir la liste des espèces afin de la restreindre aux espèces effectivement susceptibles d'être détectées.

Le 22/06/2026

Le vice-président du CSRPN des Pays de la Loire
Jean-Marc Gillier

